COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/256

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE LA MONTAGNE
DEPLOIEMENT FIBRE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société AXIANS FIBRE NORD à Dardilly, représentée par M. Christian BALLE, qui va réaliser un déploiement de fibre optique avec ouverture de chambre télécom après le N°82 rue de la Montagne (RD226),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera restreinte par circulation alternée pour tous les véhicules aux abords du chantier sis après le N°82 rue de la Montagne (RD226), pendant les travaux à compter du mardi 1er décembre 2026 et ce pour une durée de 30 jours.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- AXIANS FIBRE NORD
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 27/11/2026
Le Maire.

****

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE WATTEN 59143

Yannick DEU.